

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DEVE 154 Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) et de stades dans le 13e.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16, 17^e, 19^e et 20^e) et de stades dans le 13^e ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions avec cinq associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16, 17^e, 19^e et 20^e) et de stades dans le 13^e.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période elles ne seront renouvelables qu'expressément.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO